



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : OBJET

LA FOULEE VERTE DES OOLONNES est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE Pédestre, LA FOULEE VERTE DES OOLONNES n'est pas une association multidisciplinaire. Son seul et unique but (article 2 des statuts) est de favoriser la pratique de LA RANDONNEE et de LA MARCHE NORDIQUE afin de susciter des liens d'amitié entre ses membres.

Article 2 : COTISATION - ASSURANCE

La cotisation demandée est fixée chaque année en fonction de la part fédérale votée par la F.F.R. lors de son Assemblée Générale. Outre l'adhésion locale, elle ouvre aussi droit à la licence nationale, assortie d'une assurance IRA (responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés, frais de recherche et de secours, défense pénale, accidents corporels, dommages matériels concomitants, assistance accident ou maladie à plus de 50 kms du domicile).

L'Association peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres.

Conformément aux directives de la FFRandonnée, à l'article 3622-1 du code de la santé publique, et l'article L.231-2 du code du sport modifié par l'ordonnance du 14 avril 2010 art.18, la délivrance d'une licence est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins de 6 mois, attestant l'absence de non contre-indication à la pratique de la Randonnée Pédestre ou de la Marche Nordique selon ce que vous voulez pratiquer (obligatoire dès l'inscription). Le faire mentionner clairement sur le certificat médical. Il est exigible dès la 1ère inscription puis tous les trois ans. Pendant les deux années suivantes vous répondrez à un auto-questionnaire de santé fourni avec le bulletin d'adhésion qui vous exonérera ou non du certificat médical.

Si nous avons connaissance de l'altération de santé d'un participant (ex : intervention chirurgicale, ...) nous pourrions être amené à demander un nouveau certificat médical afin de poursuivre l'activité.

Je m'engage à souscrire une responsabilité civile individuelle, dont l'attestation pourra m'être demandée.

Je m'engage à avoir l'équipement le plus en adéquation avec le type de randonnée proposée de manière à moins pénaliser le groupe en cas d'incident. Le capitaine de marche possède une trousse à pharmacie dont le contenu a été validé dans le sac randonnée. J'adopte un comportement respectueux des autres.

Nos recommandations : Je dois posséder avec moi ma licence, mes documents d'Identité, mes cartes Vitale et de mutuelle, ainsi qu'un moyen de paiement.

J'accepte que les photos prises lors des sorties soient publiées par l'Association.

La présence d'animaux domestiques est interdite lors des randonnées, sauf chien guide accompagnant les non-voyants.

Une « saison » débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. La licence FFRandonnée est ainsi établie.

Article 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Foulée Verte des Olonnes est dirigée par un conseil d'administration (C.A.) de 21 membres au maximum. Ses membres sont élus pour une période de trois années. Ils sont rééligibles par tiers lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les candidats aux postes d'administrateurs se feront connaître par écrit au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale.

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration est en charge de la gestion de l'association, de la préparation et l'organisation de l'Assemblée Générale. Il détermine le budget et arrête les comptes annuels, examine les propositions des membres de l'Association. Cette énumération n'étant pas limitative.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Lors du scrutin de renouvellement des membres du Conseil d'Administration, nous limitons à deux pouvoirs par votant. Exception, le président peut prendre en charge tous les pouvoirs non affectés.

Dans les 5 jours qui suivent l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, son Président, le (ou les) Vice-président, le Trésorier, la Secrétaire ainsi que leurs adjoints, à bulletin secret et à la majorité parmi ses membres

Article 4 : ACTIVITES

Les activités de la Foulée Verte sont animées et encadrées par les membres de l'association. Cependant, lorsque les conditions de sécurité l'exigent, il est fait appel à un animateur spécialisé : (ex : guide moyenne et haute montagne etc...).

Le calendrier établi deux fois par an, est mis sur le site Internet de l'Association ou adressé aux adhérents par courrier (ceci concerne les adhérents n'ayant pas d'accès à Internet). Il indique : les dates et lieux des sorties, les noms et numéros de téléphones des responsables, ainsi que la participation financière du transport (car, covoiturage). Les heures et lieux de rendez-vous sont précisés chaque semaine dans la presse locale.

RAPPEL DES REGLES A RESPECTER :

Etre équipé de chaussures et vêtements adaptés ;
Respecter les consignes des animateurs ;
Avoir un certificat médical d'aptitude ;
Avoir, si nécessaire, ses propres médicaments ;
Etre possesseur de sa bouteille d'eau ;
Intégrer qu'il s'agit d'une activité ludique et donc privilégier l'ambiance conviviale.

Règles spécifiques à la Marche Nordique :

Avoir un certificat médical d'aptitude à la pratique de cette activité ;
Avoir effectué (pour les nouveaux adhérents) une marche d'initiation proposée sur rendez-vous avec notre personne référente ;
Etre équipé de bâtons, chaussures et vêtements adaptés... ;
Accepter les séances d'échauffement et d'étirement proposées ;

Article 4 a : SORTIES HEBDOMADAIRES :

Nos sorties sont conditionnées aux **ALERTES METEO** :

« **Rouge** » : aucune sortie,

« **Orange** » : sorties possibles seulement pour celles qui ne portent pas sur le danger potentiel annoncé.

Le Président ou Vice-président devra être informé des éventuelles modifications du calendrier.

Rappel : Pour les lieux, jour et horaires des randonnées, se référer aux calendriers accessibles sur notre site ou contacter les responsables par téléphone.

Les modifications de dernière minute sont précisées sur notre site, dès la première page, sous la forme de « FLASH INFO ».

Article 4 b : COVOITURAGE : L'indemnité kilométrique est de 0.35 cts/km à compter du 1^{er} Avril 2022, coût déterminé par le Conseil d'Administration. Le coût pourra être révisé tous les ans (et plus si variation importante des prix des carburants). Pour information, la répartition des frais sera effectuée par véhicule.

Pour les sorties hebdomadaires, les frais sont à partager entre les personnes transportées ; le coût est précisé sur chaque calendrier semestriel consultable sur notre site. Pour les sorties Intra-muros, un minimum de 1€ est demandé par personne.

Article 4 c : RECONNAISSANCES :

Le Capitaine de marche s'assure que les conditions de marche ont été anticipées de façon à éviter les incidents de parcours.

Pour les sorties hebdomadaires, l'association prend en charge le coût des frais kilométriques afin d'effectuer toutes les reconnaissances sur les mêmes bases. Une fiche est à transmettre au Président pour validation qui la transmettra au Trésorier, en Juin et Décembre pour remboursement.

Pour les séjours, les frais annexes : déplacements, hébergements, restauration., devront être inclus dans le budget global du séjour par l'organisateur.

Article 4 d : ENCADREMENT

Les adhérents diplômés FFRandonnée doivent s'impliquer dans l'organisation de cet encadrement.

L'Association propose au moins une fois par saison une préformation interne, théorique et pratique (sur le terrain), portant sur la lecture de cartes et la sécurité en randonnée, afin de susciter une formation diplômante auprès de la FFRandonnée.

Les membres de l'Association formés par la FFRandonnée seront tenus, après l'obtention de leur diplôme, à encadrer les randonnées que notre association propose.

Les capitaines de marche, volontaires et bénévoles pour l'encadrement de ces sorties, sont les seules responsables. En conséquence, chaque participant se doit de respecter scrupuleusement leurs consignes, tant pour la sécurité, les itinéraires, que pour l'allure de la marche sur tous les parcours.

Il est particulièrement important pour le pratiquant de prendre connaissance des informations détaillées sur l'itinéraire, niveaux d'effort physique, de technicité et des risques. Le capitaine est responsable jusqu'à la fin de la randonnée de l'ensemble des personnes qu'il a pris en charge au départ et qui constitue le groupe. Il a le pouvoir de vous prendre en charge ou pas suivant votre capacité à effectuer ladite randonnée.

Aucun recours ne sera admis en cas de non-respect de ces consignes.

La bonne entente, la cohésion du groupe sont à ce prix... (art.7 du Statut)

Toutes ces sorties sont ouvertes aux membres à jour de leur cotisation : licence FFRandonnée et cotisation Foulée Verte des Olonnes.

HONORABILITE : Le Ministère de la Jeunesse et des sports a mis en place une « déclaration d'honorabilité » pour les encadrants, les membres du Conseil d'Administration et les capitaines de marche. Elle est inscrite dans chaque rubrique personnelle sur le site de la FFRandonnée.

Article 4 e : SÉJOURS ET SORTIES EXTÉRIEURES :

Ponctuellement, dans le courant de l'année, LA FOULEE VERTE DES OLONNES propose divers séjours, sur un week-end, une semaine (voire plus). Ces sorties et séjours sont réservés exclusivement aux adhérents à jour de leurs cotisations.

Ces sorties et séjours seront organisés dans le respect de la réglementation qui régit en France » le Tourisme » ; si cela s'avère nécessaire, l'Agrément tourisme que détient l'Association, par délégation de la FFRandonnée sera respecté. Afin de mener à bien ces sorties, la proposition de la sortie ou du séjour, qui pourra être soumise par n'importe quel adhérent, devra être supervisée et validée par la commission séjours de l'association. Cette organisation devra être menée en binôme et non par un seul membre (sauf cas particulier des séjours organisés avec un organisme extérieur et incluant des guides agréés tel que Cap France, par exemple). Les membres de la commission séjours aideront les organisateurs à concevoir le budget ainsi que le calendrier qui devra s'inscrire suffisamment à l'avance dans le planning.

Les avantages accordés aux adhérents « externes » peuvent éventuellement être réduits par rapport aux adhérents licenciés de l'association (règlement FF Randonnée).

Article 4 f 1 : Paiement du séjour :

Dans le but de faciliter l'accès à ces activités au plus grand nombre, le règlement du prix pourrait être étalé par moitié, tiers ou quart suivant les montants, ou conformément à l'échelonnement des paiements imposé par la structure d'accueil. Les conditions pratiques seront précisées par écrit pour chaque séjour ou sorties.

Le solde devra être acquitté au moins 30 jours avant le début du séjour.

Article 4 f 2 : Règles s'appliquant aux désistements :

Dans le cadre d'un séjour entrant dans le cas de l'agrément tourisme,

- Tous les participants doivent être porteurs de la licence FFRandonnée avec assurance IRA.
- Une assurance 'annulation et interruption de séjour' pourra être souscrite individuellement par le biais de la Foulée Verte, auprès de la Fédération Française de la Randonnée, et sera proposée à chaque sortie extérieure. L'assurance annulation / interruption pourra être incluse par la structure accueillante.
- Une assurance 'bagage' hors covoiturage pourra être souscrite indépendamment ;
-
- L'assurance 'assistance rapatriement' est intégrée dans la licence IRA

En cas d'annulation de la part d'un participant, sauf s'il trouve un remplaçant, les conditions d'annulation seront celles indiquées dans le bulletin d'inscription.

A défaut les conditions ci-après s'appliqueront :

- * 30 % du montant total de la prestation : annulation entre 6 et 3 mois avant le départ du séjour
- * 50 % du montant total de la prestation : annulation entre 3 et 1 mois avant le départ du séjour
- * 100 % du montant total de la prestation : annulation moins d'1 mois avant le jour du départ.

Tout désistement devra obligatoirement être signifié par écrit à l'organisateur du séjour qui informera le Trésorier, le Correspondant Tourisme et le Président.

De plus, en cas de non présentation au rendez-vous ou si le participant ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour le séjour -à l'étranger en particulier- il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 5 : RESPONSABILITES

LA RESPONSABILITE DE LA FOULEE VERTE DES OLLONNES ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle des participants. La licence F.F. Randonnée assortie de son assurance IRA répond dans la grande majorité des cas à l'attente du détenteur.

LA FOULEE VERTE DES OLLONNES agissant en tant qu'organisateur associatif se trouve amenée parfois à avoir recours à divers prestataires tels que : transporteurs, gîtes ou structures d'accueil, guides etc... Elle ne saurait être confondue avec eux qui conservent leur responsabilité propre.

Article 6 : DONNEES INFORMATIQUES :

Interdiction de détourner ou d'extraire un fichier quel qu'il soit à des fins de diffusion en dehors du cadre de notre Association. Le prévenu pourra être poursuivi en justice. Ce délit est puni sévèrement suivant l'article 226-16 du code pénal, modifié le 6 Août 2004, relatif à la protection des données informatiques, aux fichiers et aux libertés à caractère personnel. Le signalement pourra être effectué auprès de la CNIL.

Les Mots de Passe tel que celui donnant accès au site de Openrunner ne seront communiqués qu'aux Adhérents ayant acquittés leur Licence FF Randonnée via la Foulée Verte. (Adhérents externes selon la définition de la FF Randonnée).

ARTICLE 7 : NOS VALEURS

La Foulée Verte des Olonnes poursuit le but de partager certaines valeurs :

La randonnée est une activité sportive, propice à l'immersion dans un environnement de nature et à une vie de groupe :
Goût de l'effort physique, bénéfique pour la santé, le dépassement de soi dans l'effort.

Toutes ces valeurs contribuent à l'ouverture à l'autre ainsi qu'au partage, et ce jusqu'à la possibilité de lier des amitiés.

Article 8 : RECOURS

Tout recours devra être rédigé par écrit et adressé au Président.

Le plaignant pourra être assisté par une personne de son choix.

La décision finale sera validée par le Conseil d'Administration et lui sera transmise par courrier.

Article 9 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

a) La démission

b) Le décès

c) La radiation pourra être prononcée par le Conseil d'Administration à l'encontre d'un adhérent qui, par ses propos ou ses agissements, scandaliserait les autres adhérents ou perturberait l'entente et la bonne tenue du groupe.

Article 10 : DIVERS

Un calendrier des randonnées départementales est accessible sur le site, ainsi que toutes les informations et documents nécessaires au bon fonctionnement de notre association.

L'ensemble de nos activités sont présentées sur notre site internet :

www.lafouleevertedesolonnes.fr

Courriel secrétariat : lafouleevertedesolonnes@gmail.com

Les Sables d'Olonne, le 27 Septembre 2022

Pour le Conseil d'Administration

Le Président : Jean MORICHON